

## Veolia perd en appel contre Suez

Veolia a perdu son appel et les effets de l'acquisition de 29,9 % de Suez resteront gelés tant que les instances représentatives du personnel de Suez n'auront pas été informées, a tranché le juge. Le jugement a l'avantage de fixer un délai, se félicite Veolia qui anticipe le dégel de ses droits de vote le 5 février, ce que Suez dément.



Ayant perdu son appel, Veolia ne peut disposer de ses droits de vote en cas d'assemblée générale de Suez tant que dure le gel. (Ludovic MARIN/AFP)

Par **Laurence Boisseau, Myriam Chauvot**

Publié le 19 nov. 2020 à 12:48 | Mis à jour le 19 nov. 2020 à 16:32

Dans la saga du projet de rachat de Suez par Veolia, la cour d'appel de Paris a confirmé, jeudi matin, le gel des effets de l'acquisition par Veolia de 29,9 % de Suez auprès d'Engie tant que les deux comités sociaux et économiques de Suez (CSE) n'auront pas été informés et consultés sur le projet de fusion de Veolia, auquel Suez continue de résister avec acharnement.

Veolia, ayant perdu son appel, ne peut disposer de ses droits de vote en cas d'assemblée générale de Suez tant que dure le gel. « L'arrêt confirme que l'acquisition des 29,9 % de Suez par Engie faisait partie d'un projet industriel global. Veolia ne pouvait pas scinder ses différentes étapes pour échapper aux obligations de répondre aux représentants du personnel de Suez », a indiqué Zoran Ilic, du cabinet Brihi Koskas & Associés, avocat des CSE de Suez. Quant à l'intersyndicale de Suez, elle assure que ses intentions « ne sont pas dilatoires » et que les avis « seront rendus dès la fin du processus ». « Cette décision judiciaire, que Veolia a combattu, donne à M. Frérot [le PDG de Veolia, NDLR] la possibilité de nous rencontrer, d'échanger et d'expliquer son fameux projet industriel », souligne-t-elle.

### Encadrer le délai

L'arrêt précise que le délai d'information et consultation des salariés est fixé à trois mois.

Quelles sont les conséquences du jugement de la cour d'appel et à partir de quand Veolia pourra-t-il récupérer ses droits de vote ? Les avis divergent entre les deux parties. Veolia se félicite de la teneur du jugement. La décision a le mérite à ses yeux d'encadrer le délai d'information-consultation des CSE de Suez en lui fixant une date de départ. « *Suez a affirmé à la Cour que la procédure d'information-consultation des CSE a débuté les 3, 4 et 5 novembre 2020. Veolia prend donc acte qu'au plus tard le 5 février 2021, il recouvrera l'ensemble de ses droits* », souligne le groupe pour qui cette date de début de consultation est une information nouvelle. « *C'est l'élément majeur du jugement, il redonne des perspectives, se félicite-t-on en interne. Nous savons ainsi quand nous allons retrouver nos droits de vote et d'ici là, aucune assemblée générale de Suez n'était prévue de toute façon.* » Suez tiendra ensuite, d'ici au 30 juin, son assemblée générale annuelle et Veolia compte bien que ce soit l'occasion d'ouvrir la voie à son OPA.



La Story replay  
**Veolia, dans l'eau jusqu'au cou**  
 08/09/2020 · 25 min ·  
 S'abonner · Partager

[Conditions d'utilisation](#)

Un avis que ne partage pas la direction de Suez. Dans un communiqué de presse cinglant, le groupe dirigé par Bertrand Camus martèle que « *Veolia restera privé de ses droits de vote à l'issue de cette information-consultation jusqu'à la fin de la revue par l'autorité européenne de concurrence (sauf autorisation de cette dernière)* ». En tant que concurrent de Suez, Veolia ne peut en effet voter en assemblée générale que sur les sujets pour lesquels il aura obtenu l'autorisation préalable de la commission européenne. Cela dépend donc des sujets.

Surtout, Suez donne le ton sur la suite de la procédure d'information des CSE, que Veolia, en tant que tiers, ne peut faire en direct et qui passe donc par la direction générale de Suez. « *A ce stade, la direction de Suez n'a pas obtenu d'Engie comme de Veolia l'ensemble des éléments suffisants pour répondre précisément aux inquiétudes légitimes des représentants du personnel concernant leur avenir au regard de l'ampleur du démantèlement annoncé* », souligne Suez en ajoutant que « *contrairement au contenu du communiqué de presse de Veolia, le point de départ du délai de consultation n'est pas fixé, et la date du 5 février mentionnée par Veolia est inexacte* ». Une nouvelle bataille d'interprétation s'engage, pour connaître la date du dégel.

---

## Veolia émet des obligations hybrides pour racheter la part d'Engie dans Suez

Veolia/Suez : Canal historique

---

### Décaler la fusion

Veolia indique avoir fourni à la direction de Suez « depuis plus d'un mois » les informations et documents nécessaires à l'information consultation et a désormais les yeux rivés sur l'horloge. Ce n'est pas la première fois que des syndicats tentent de bloquer un projet de fusion. En 2006, les comités d'entreprise de GDF ont joué la montre pour éviter un rapprochement avec Suez. Avec succès. A maintes reprises, ils ont saisi les juges des référés du tribunal de grande instance de Paris et la cour d'appel, qui leur ont donné raison, arguant manquer d'informations suffisantes pour rendre leur avis. Ils ont ainsi réussi à décaler la fusion de plusieurs mois. Pas à l'éviter.

---

Notre sélection d'articles

**Covid : la course au vaccin dans la dernière ligne droite**

**La grande distribution met plus de 100.000 salariés au chômage partiel**

**Le 737 MAX, la plus grave erreur de Boeing**

**Made in France : « C'est maintenant qu'il faut investir dans nos usines »**

**Satellite : le lanceur européen Vega se perd dans l'espace**

**Les énergies renouvelables défient le Covid et signent une année record**

**Covid : pas de sortie de crise avant 2024 pour le transport aérien européen**

---

**Laurence Boisseau et Myriam Chauvot**

